

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 481-4-1.* – La sélection d'un organisme de médiation sociale par une personne morale ne peut faire suite à un appel à projets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à interdire le recrutement des médiateurs sociaux *via* des appels à projet.

Nous observons en effet que les appels à projets créent une concurrence aussi malsaine qu'inutile entre les acteurs locaux de la médiation sociaux.

Cet amendement est une traduction de la proposition n° 13 du rapport « Remettre de l'humain dans les territoires » remis par le député Patrick Vignal au Premier ministre en 2022.